

Arrêtés d'interdiction de pêche du fait des PCB

RECUEIL n°1

- 1. Arrêté municipal – Susville (38).**
12 mars 1996. Interdiction de pêche de tous les poissons. La Jonche, l'étang des Moustieres.
- 2. Arrêté préfectoral – Essonne.**
13 janvier 2005. Interdiction de pêche en vue de la consommation et du transport de poisson mort ou vivant (tous les poissons). L'Essonne.
- 3. Arrêté préfectoral – Rhône.**
14 septembre 2005. Interdiction de consommation (tous les poissons). Le Rhône.
- 4. Arrêté préfectoral – Ain, Isère, Rhône.**
6 avril 2006. Interdiction de consommation (tous les poissons). Le Rhône.
- 5. Arrêté préfectoral – Aisne, Somme**
21 septembre 2006. Interdiction de commercialisation (tous les poissons). La Somme.
- 6. Arrêté préfectoral – Rhône.**
22 septembre 2006. Interdiction de consommation (tous les poissons). Le Rhône.
- 7. Arrêté préfectoral – Rhône, Isère.**
22 février 2007. Interdiction de consommation (tous les poissons). Le Rhône.
- 8. Arrêté préfectoral – Drôme, Ardèche.**
13 juin 2007. Interdiction de commercialisation et de consommation (tous les poissons). Le Rhône.
- 9. Arrêté préfectoral - Rhône**
2 juillet 2007. Interdiction de consommation (tous les poissons). Le Rhône.
- 10. Arrêté préfectoral – Drôme/Ardèche, Gard, Vaucluse, Bouches-du-Rhône.**
7 août 2007. Interdiction de la pêche en vue de la commercialisation et de la consommation (tous les poissons). Le Rhône.
- 11. Arrêté préfectoral – Aisne, Somme.**
19 décembre 2007. Extension d'interdiction de la commercialisation (tous les poissons). La Somme, l'Omignon, l'Avre, les Trois-Doms, l'Ancre.
- 12. Arrêté préfectoral – Calvados, Eure, Seine-Maritime.**
23 janvier 2008. Interdiction de la pêche des anguilles en vue de la commercialisation et de la consommation. La Seine, le littoral.
- 13. Arrêté préfectoral – Ille-et-Vilaine.**
25 janvier 2008. Interdiction de la pêche, de la commercialisation et de la consommation (tous les poissons). Le ruisseau de Via, de l'étang à la rivière Oust. Prorogations de l'arrêté tous les trois mois.
- 14. Arrêté préfectoral – Aisne, Somme**
11 février 2008. Extension d'interdiction de la commercialisation (tous les poissons). Somme et certains affluents.
- 15. Arrêté préfectoral – Savoie.**
2 avril 2008. Interdiction de pêche en vue de la commercialisation et de la consommation (omble chevalier, lavaret, gardon et anguille). Le Lac du Bourget.
- 16. Arrêté préfectoral – Haute-Savoie.**
2 avril 2008. Interdiction de pêche en vue de la commercialisation et de la consommation (omble chevalier). Les lacs d'Annecy et Léman.

17. Arrêté préfectoral – Ardèche / Drôme, Gard / Vaucluse
5 et 9 mai 2008. Levée de l'interdiction de pêche pour les espèces de poissons de pleine eau non migrateurs.

18. Arrêté préfectoral – Haute-Savoie.
23 juin 2008. Levée de l'interdiction de pêche pour les ombles de moins de 40 et 39 cm. Les lacs d'Annecy et Léman.

19. Arrêté préfectoral – Savoie.
11 juillet 2008. Confirmation de l'interdiction de pêche du 2 avril. Le lac du Bourget (omble chevalier, lavaret, gardon et anguille).

20. Arrêté préfectoral – Drôme.
12 août 2008. Interdiction de pêche en vue de la commercialisation et de la consommation (tous les poissons). La rivière Isère.

21. Arrêté préfectoral – Savoie.
2 septembre 2008. Levée de l'interdiction de pêche pour les fritures (moins de 10 cm) de gardons. Le lac du Bourget.

22. Arrêté préfectoral – Eure, Seine-Maritime.
30 septembre 2008. Interdiction de pêche, de transport, de la détention en vue de consommation (tous les poissons). La Seine.

23. Arrêté préfectoral – Savoie.
18 novembre 2008. Levée de l'interdiction de pêche pour les lavarets. Le lac du Bourget.

24. Arrêté préfectoral – Doubs, Haute-Saône
5 février 2009. Interdiction temporaire de pêche en vue de la consommation (tous les poissons). L'Ognon.

25. Arrêté préfectoral – Rhône, Ain
12 février 2009. Interdiction de consommation des poissons benthiques. La Saône.

26. Arrêté préfectoral – Saône-et-Loire, Rhône, Ain
16 février 2009. Interdiction de consommation humaine et animale des poissons benthiques (anguilles, barbeaux, brèmes, carpes, tanches et silures). La Saône.

Arrêtés d'interdiction de pêche du fait des PCB

RECUEIL n°2

27. Arrêté préfectoral – Moselle
30 avril 2009. Interdiction de consommation et de commercialisation de toutes les espèces de poissons. La Moselle au nord d'Argancy, affluents, le canal des Mines.

28. Arrêté préfectoral – Bouches-du-Rhône
19 mai 2009. Levée de l'interdiction de pêche en vue de la consommation pour les espèces de poissons de pleine eau non migrateurs. Le Rhône.

29. Arrêté préfectoral – Loiret
4 juin 2009. Interdiction de consommation et de commercialisation de toutes les espèces de poissons. La rivière des Mauves et ses affluents.

30. Arrêté interpréfectoral – Rhône, Ain, Isère
19 juin 2009. Levée de l'interdiction de pêche en vue de la consommation pour les espèces de poissons de pleine eau non migrateurs et les brochets de plus de 2,5 kg, sauf sur le secteur Loyettes/Saint-Vulbas qui reste interdit pour toutes les espèces. Le Rhône.

- 31. Arrêté interpréfectoral – Finistère, Morbihan**
25 juin 2009. Interdiction de pêche en vue de la consommation humaine et animale des poissons benthiques (anguilles, barbeaux, brèmes, carpes, tanches et silures). L'Isole et la Laïta.
- 32. Arrêté préfectoral – Rhône**
9 juillet 2009. Interdiction de consommation humaine et animale de tous les poissons. L'Azergues.
- 33. Arrêté interpréfectoral – Rhône, Loire**
9 juillet 2009. Interdiction de consommation humaine et animale de tous les poissons. Le Gier.
- 34. Arrêté préfectoral – Loire**
9 juillet 2009. Interdiction de consommation humaine et animale de tous les poissons. La Loire (du barrage de Grangent à l'amont de la retenue de Villerest), l'Ondaine, l'Onzon, le Furan.
- 34b. Arrêté préfectoral – Loire et Haute-Loire**
10 juillet 2009. Interdiction de consommation humaine et animale et de commercialisation des anguille, brochet, sandre et perche. Retenue de Grangent.
- 35. Arrêté préfectoral – Gironde**
9 juillet 2009. Interdiction de consommation humaine et animale des anguilles adultes. La Garonne.
- 36. Arrêté préfectoral – Lot-et-Garonne**
9 juillet 2009. Interdiction de consommation humaine et animale des anguilles adultes. La Garonne.
- 37. Arrêté préfectoral – Tarn-et-Garonne**
17 juillet 2009. Interdiction de consommation humaine et animale des anguilles adultes. La Garonne.
- 38. Arrêté préfectoral – Charente et Charente-Maritime**
17 juillet 2009. Interdiction de consommation et commercialisation des anguilles pêchées dans la Charente
- 39. Arrêté préfectoral – Bouches-du-Rhône**
22 juillet 2009. Interdiction de pêche en vue de consommation et de commercialisation de toutes les espèces de poissons. L'Huveaune, La Luyne, La Cadière y compris les lacs.
- 40. Arrêté préfectoral – Bas-Rhin**
27 juillet 2009. Interdiction de la mise sur le marché et de la consommation des espèces de poissons fortement bioaccumulateurs et des écrevisses. L'Ill et l'Andlau.
- 41. Arrêté préfectoral – Isère**
31 juillet 2009. Interdiction de consommation et de commercialisation de tous les poissons. L'Isère, le Drac, la Romanche.
- 42. Arrêté interpréfectoral – Haute-Saône, Vosges**
14 Août 2009. Interdiction de la consommation des toutes les espèces de poissons. La Combeauté et les plans d'eau alimentés.
- 43. Arrêté préfectoral – Eure-et-Loir**
25 août 2009. Interdiction de pêche en vue de consommation et de commercialisation des poissons benthiques. La Conie.
- 44. Arrêté interpréfectoral – Haute-Saône**
25 août 2009. Interdiction de consommation de toutes les espèces de poissons. Le Durgeon entre Coulevon et Vaivre-et-Montoille.
- 45. Arrêté interpréfectoral – Haute-Saône, Vosges**
27 août 2009. Interdiction de consommation de toutes les espèces de poissons. La Semouse et la Lanterne.

- 46. Arrêté interpréfectoral – Jura, Saône-et-Loire**
27 août 2009. Interdiction de consommation et de cession en vue de consommation des poissons benthiques. La Vallière.
- 47. Arrêté préfectoral – Doubs,**
7 septembre 2009. Interdiction de consommation et de commercialisation de toutes les espèces de poissons. Le Gland.
- 48. Arrêté interpréfectoral – Doubs, Haute-Saône**
7 septembre 2009. Interdiction de consommation et de commercialisation de toutes les espèces de poissons. La Lizaine.
- 49. Arrêté interpréfectoral – Doubs, Territoire-de-Belfort**
7 septembre 2009. Interdiction de consommation et de commercialisation de toutes les espèces de poissons. L'Allan et l'Allaine.
- 50. Arrêté interpréfectoral – Doubs, Territoire-de-Belfort**
7 septembre 2009. Interdiction de consommation et de commercialisation de toutes les espèces de poissons. La Savoureuse.
- 51. Arrêté préfectoral – Savoie**
7 septembre 2009. Interdiction de consommation et de commercialisation de la tanche (en plus des espèces déjà interdites cf. arrêté du 11 juillet 2008). Lac du Bourget.
- 52. Arrêté interpréfectoral – Somme, Aisne**
14 septembre 2009. Interdiction de commercialisation des anguilles et poissons benthiques. La Somme et cours d'eau reliés. Toutes les espèces de poissons dans la Somme entre Séraucourt-le-Grand et Artemps.
- 53. Arrêté interpréfectoral – Doubs, Jura, Saône-et-Loire**
16 septembre 2009. Interdiction de consommation et de commercialisation des poissons benthiques. Le Doubs.
- 54. Arrêté préfectoral – Côte d'Or**
18 novembre 2009. Interdiction de consommation et de commercialisation de toutes les espèces de poissons. L'Ouche.
- 55. Arrêté interpréfectoral – Vaucluse, Drôme**
20 novembre 2009. Interdiction de pêche en vue de consommation et de commercialisation de toutes les espèces de poissons. La Gaffière, le Lauzon, la Mayre Girarde, le Lac du Trop Long.
- 56. Arrêté interpréfectoral – Alpes de Haute-Provence, Bouches-du-Rhône, Var, Vaucluse**
2 décembre 2009. Interdiction de consommation de toutes les espèces de poissons. La Durance.
- 57. Arrêté préfectoral – Pyrénées Orientales**
23 décembre 2009. Interdiction de pêche en vue de consommation et de commercialisation de toutes les espèces de poissons. La Têt.
- 58. Arrêté préfectoral – Vaucluse**
29 décembre 2009. Interdiction de pêche en vue de consommation des espèces de poissons fortement bioaccumulatrices (barbeaux, anguilles, carpes, brêmes) . Les Sorgues, l'Ouvèze.
- 59. Arrêté interpréfectoral – Cher, Puy-de-Dôme, Allier**
30 décembre 2009. Interdiction de consommation et de commercialisation des poissons benthiques. La Sioule, le Cher, le canal du Berry.
- 60. Arrêté préfectoral – Alpes-Maritimes**
4 janvier 2010. Interdiction de pêche et de cession en vue de consommation des anguilles et des carpes. La Mourachonne.

61. Arrêté préfectoral – Drôme

26 janvier 2010. Interdiction de consommation, de cession et de commercialisation des espèces de poissons bioaccumulatrices et migratrices. La Drôme.

62. Arrêté préfectoral – Loire

1er février 2010. Interdiction de la consommation de tous les poissons. Le Canal de Roanne à Digoin.

63. Arrêté interpréfectoral – Seine-Maritime, Calvados, Manche

8 février 2010. Interdiction de la pêche, la détention, le débarquement, le transport, la vente et la cession des sardines en vue de la consommation. Les eaux maritimes sous souveraineté ou juridiction française de Dieppe (76) à Barfleur (50).

Arrêtés d'interdiction de pêche du fait des PCB

RECUEIL n°3

64. Arrêté préfectoral – Gard

9 février 2010. Interdiction de pêche en vue de la consommation et de la commercialisation de tous les poissons dans l'Avène, des carpes dans le Vistre et ses canaux. L'Avène et le Vistre

65. Arrêté préfectoral – Haute-Savoie

19 février 2010. Interdiction de la consommation, commercialisation et cession des espèces de poissons fortement bio accumulatrices, de la truite et du chevesne. Fier et affluents.

66. Arrêté préfectoral – Savoie

22 février 2010. Interdiction de consommation de tous les poissons. Coisetan.

67. Arrêté préfectoral – Savoie

22 février 2010. Interdiction de consommation de tous les poissons. Gelon.

68. Arrêté préfectoral – Savoie

22 février 2010. Interdiction de consommation de tous les poissons. Leysse.

69. Arrêté préfectoral – Savoie

22 février 2010. Interdiction de consommation de tous les poissons. Tillet.

70.a Arrêté préfectoral – Ain

4 mars 2010. Interdiction de consommation et commercialisation de tous les poissons. Suran.

70.b Arrêté préfectoral – Ain

4 mars 2010. Interdiction de consommation et commercialisation de tous les poissons. Lange, Oignin

70.c Arrêté préfectoral – Ain

4 mars 2010. Interdiction de consommation et commercialisation de tous les poissons. Reyssoze

71. Arrêté préfectoral – Ain

3 mars 2010. Interdiction de consommation et commercialisation des poissons benthiques. Veyle et petite Veyle.

72. Arrêté préfectoral – Ardèche

16 mars 2010. Interdiction de consommation et commercialisation. L'anguille dans la rivière Ardèche, la perche et le brochet dans l'Eyrieux, la perche dans l'Eysse et la Dorne, tous les poissons sauf le gardon dans la Cance et la Deûme. L'Ardèche, la Cance, l'Eyrieux, l'Eysse, la Dorne.

73. Arrêté préfectoral – Loire, Saône-et-Loire, Allier (31 mai).

29 mars 2010. Interdiction de consommation humaine et animale et commercialisation de tous les poissons (extension de la section, de l'Allier à la Loire/Saône et Loire). Canal de Roanne à Digoin.

74. Arrêté préfectoral – Isère

2 avril 2010. Interdiction de consommation et commercialisation de tous les poissons. Canal de Fure-Dorge.

74 b. Arrêté préfectoral – Isère

2 avril 2010. Interdiction de consommation et commercialisation de tous les poissons. Fure

75. Arrêté préfectoral – Isère

2 avril 2010. Interdiction de consommation et commercialisation barbeaux, carpes, prêmes, silures. Lac Notre-Dame de Commiers.

76. Arrêté préfectoral – Isère

2 avril 2010. Interdiction de consommation et de commercialisation des poissons benthiques barbeau, carpe, silure, brème, blageon et viron. La Bourbre

77. Arrêté préfectoral – Seine-et-Marne

13 avril 2010. Interdiction de consommation de tous les poissons pêchés dans la Théroutte et la Beuvronne et des anguilles sur tous les cours d'eau du département. Théroutte et Beuvronne, tous les cours d'eau du département.

78. Arrêté préfectoral – Nord, Pas-de-Calais

14 avril 2010. Recommandation de ne pas consommer toutes les espèces de poissons pêchés dans la Deûle à l'aval de Douai, la Flamenne, le canal d'Aire, la Marque, la Lys, la Sambre, les espèces de poissons réputées fortement bio accumulatrices dans la Scarpe canalisée à l'aval d'Arras, l'Aa et tous leurs affluents et plans d'eau reliés (canal de Neuffossé à l'aval de l'écluse des Fontinettes, canal de Calais, canal de Guines, canal de Ardres, canal d'Audruicq, canal de la Haute Colme, canal de la Basse Colme, canal de Bourbourg...) et les anguilles dans l'ensemble des cours d'eau, plans d'eau, marais et fossés du département du Nord.

79. Arrêté préfectoral – Pas-de-Calais

26 avril 2010. Recommandation de ne pas consommer toutes les espèces de poissons pêchés dans la Deûle à l'aval de Douai, la Souchez, le Carency, le Saint-Nazaire, le canal de Marck et tous leurs affluents et plans d'eau reliés, les espèces de poissons réputées fortement bio accumulatrices dans la Liane, l'Aa, le réseau de wateringues et le marais audomarois, la Scarpe canalisée à l'aval d'Arras et tous leurs affluents et plans d'eau reliés (canal de Neuffossé à l'aval de l'écluse des Fontinettes, canal de Calais, canal de Guines, canal de Ardres, canal d'Audruicq, canal de la Haute Colme, canal de la Basse Colme, canal de Bourbourg...), et les anguilles dans l'ensemble des cours d'eau, plans d'eau, marais et fossés du département du Pas-de-Calais.

80. Arrêté préfectoral – Gironde et Charente-Maritime

27 avril 2010. Interdiction de la pêche en vue de la commercialisation et de la consommation des anguilles et des aloses feintes. Estuaire de la Gironde.

81. Arrêté préfectoral – Gironde et Dordogne

27 avril 2010. Interdiction de la pêche en vue de la commercialisation et de la consommation des anguilles et des aloses feintes. Garonne, Dordogne.

82. Arrêté préfectoral – Charente et Charente Maritime

21 mai 2010. Levée de l'interdiction de consommation et de commercialisation des anguilles. Charente.

83. Arrêté préfectoral – Paris

4 juin 2010. Interdiction de consommation et commercialisation de tous les poissons. La Seine, l'Ourcq

84. Arrêté préfectoral – Hauts-de-Seine

4 juin 2010. Interdiction de consommation et commercialisation de tous les poissons. La Seine.

85. Arrêté préfectoral – Val de Marne

4 juin 2010. Interdiction de consommation et commercialisation de tous les poissons. La Seine, la Marne, l'Yerres.

86. Arrêté préfectoral – Seine-Saint-Denis

7 juin 2010. Interdiction de consommation et commercialisation de tous les poissons. La Seine, la Marne, l'Ourcq

87. Arrêté préfectoral – Val d'Oise

11 juin 2010. Interdiction de consommation et commercialisation de tous les poissons. La Seine, l'Oise, l'Esches.

88. Arrêté préfectoral – Haute-Saône

15 juin 2010. Levée de l'interdiction de la consommation de tous les poissons. Le Durgeon..

89. Arrêté préfectoral – Yvelines

21 juin 2010. Interdiction de la pêche en vue de la consommation et commercialisation ou cession de tous les poissons. La Seine, l'Orge.

90. Arrêté préfectoral – Haute-Saône, Vosges

29 juin 2010. Levée de l'interdiction de la pêche en vue de la consommation et commercialisation ou cession de tous les poissons sur la Lanterne et la Semouse. L'interdiction demeure sauf pour les truites arc-en-ciel sur un tronçon de 1 km sur la Semouse.

91. Arrêté préfectoral – Haute-Saône, Vosges

29 juin 2010. Levée de l'interdiction de la pêche en vue de la consommation et commercialisation ou cession de tous les poissons sur la Combeauté sauf sur un tronçon.

92. Arrêté préfectoral – Essonne

7 juillet 2010. Interdiction de la consommation de tous les poissons pêchés dans l'Orge et l'Essonne, de la consommation des anguilles, barbeaux, carpes, silures et brèmes et de la pêche professionnelle dans tout le département. Tous les cours d'eau.

93. Arrêté préfectoral – Doubs

7 juillet 2010. Levée de l'interdiction de la consommation de tous les poissons sauf sur le tronçon Hérimoncourt – confluence Doubs. Le Gland, ses canaux et dérivations

94. Arrêté préfectoral – Doubs Haute-Saône

7 juillet 2010. Confirmation de l'interdiction de la consommation de tous les poissons. L'Ognon.

95. Arrêté préfectoral – Oise

13 juillet 2010. Interdiction de la consommation de tous les poissons pêchés dans l'Esches et l'Oise et des espèces bioaccumulatrices pêchées dans le Thérain.
Esches, Oise, Thérain.

96. Arrêté préfectoral – Doubs, Haute-Saône

2 août 2010. Levée de l'interdiction de la consommation de tous les poissons sur un tronçon de 2 km Luze /Saint-Valbert ; confirmation pour le tronçon aval Pont de St Valbert. La Lizaine.

Arrêtés d'interdiction de pêche du fait des PCB

RECUEIL n°4

97. Arrêté préfectoral – Doubs

30 septembre 2010. Extension de l'interdiction de consommation et de commercialisation de tous les poissons aux communes de Glay et Audincourt. Le Gland, ses canaux et dérivations.

98. Arrêté préfectoral – Marne

19 novembre 2010. Interdiction de consommation et de commercialisation des anguilles (Aisne, Marne, Saulx et Vesle) et des anguille et espèces fortement bioaccumulatrices (Seine). L'Aisne, la Seine, la Marne, la Saulx et la Vesle.

99. Arrêté préfectoral – Eure-et-Loir

22 novembre 2010. Interdiction de consommation et de commercialisation des anguilles de plus de 300 g (Conie et Loir) et des anguille et espèces fortement bioaccumulatrices (Eure). L'Eure, la Conie, le Loir.

100. Arrêté préfectoral – Eure

22 novembre 2010. Interdiction de consommation humaine et animale des anguilles et espèces fortement bioaccumulatrices (barbeau, brème, carpe, silure). L'Eure.

101. Arrêté préfectoral – Pyrénées-Orientales

26 novembre 2010. Extension de l'interdiction de la pêche et de la cession en vue de la consommation de toutes les espèces de poissons jusqu'à Saint Feliu d'Aval. La Têt.

102. Arrêté préfectoral – Seine-Maritime

7 décembre 2010. Interdiction de consommation et de commercialisation des anguilles. L'Arques, le Thérain.

103. Arrêté préfectoral – Aube

17 décembre 2010. Interdiction de commercialisation et de consommation des anguilles et des espèces fortement bioaccumulatrices. La Seine.

104. Arrêté préfectoral – Bouches-du-Rhône

24 janvier 2011. Interdiction de la pêche en vue de la consommation humaine des espèces de poissons fortement bioaccumulatrices. La Touloubre

105. Arrêté préfectoral – Bouches-du-Rhône

26 janvier 2011. Interdiction de la pêche professionnelle ou de loisirs, détention, débarquement, transport, vente ou cession de tous les poissons en vue de la consommation humaine ou animale. Canal du Rove.

106. Arrêté préfectoral – Ain

31 janvier 2011. Extension de l'interdiction de consommation et de commercialisation de tous les poissons aux communes de Malefretaz et Montrevel-en-Bresse. La Reyssouze.

107. Arrêté préfectoral – Savoie

21 février 2011. Extension de l'interdiction de consommation de tous les poissons depuis le Moulin de la Gorge (commune de La Rochette). Le Gelon.

108. Arrêté préfectoral – Ardèche

3 mars 2011. Extension de l'interdiction de consommation et de commercialisation aux barbeaux. L'Eysse, la Dorne, L'Eyrieux.

109. Arrêté préfectoral – Aisne

7 mars 2011. Interdiction de consommation et de commercialisation des anguilles dans tous les cours d'eau du département, des anguilles et espèces bioaccumulatrices dans l'Oise. L'Oise, tous les cours d'eau.

110. Arrêté préfectoral – Isère

24 mai 2011. Interdiction de consommation et de commercialisation en vue de la consommation des barbeau fluviatile, blageon, chevesne, silure, brème, viron. La Morge et ses affluents.

111. Arrêté préfectoral – Isère

24 mai 2011. Interdiction de consommation et de commercialisation en vue de la consommation des barbeau fluviatile, blageon, chevesne, silure, brème, viron. Le Lavanchon et ses affluents Robine et Suze.

112. Arrêté préfectoral – Loir-et-Cher

30 mai 2011. Interdiction de consommation et de commercialisation des anguilles de plus de 300 g dans le Loir, de plus de 500 g dans la Loire et le Cher. La Loire, le Cher, le Loir.

113. Arrêté préfectoral – Loiret

30 mai 2011. Interdiction de consommation et de commercialisation des anguilles de plus de 500 g. La Loire.

114. Arrêté préfectoral – Allier, Loire, Saône-et-Loire

1^{er} juin 2011. Interdiction de la consommation humaine et animale et de la commercialisation des poissons bioaccumulateurs (anguille, silure, barbeau, carpe, brème, vairon ...). La Loire.

115. Arrêté préfectoral – Gironde, Dordogne

9 juin 2011. Interdiction de la pêche en vue de la consommation humaine ou animale de l'anguille et de l'alose feinte. La Garonne, la Dordogne, l'Isle.

116. Arrêté préfectoral – Indre-et-Loire

27 juin 2011. Interdiction de la consommation et de la commercialisation en vue de la consommation des anguilles de plus de 500 g (Loire, Cher, Vienne) et des espèces bioaccumultrices (carpe, barbeau, brème, silure). Loire, le Cher, la Vienne.

Arrêtés d'interdiction de pêche du fait des PCB

RECUEIL n°5

117. Arrêté préfectoral – Cher

12 juillet 2011. Interdiction de la consommation et de la commercialisation, en vue de la consommation des anguilles de plus de 500 g pêchées dans la Loire, le canal Latéral à la Loire, l'Allier et la rivière Cher.

118. Arrêté préfectoral – Seine-Maritime, Calvados

29 juillet 2011. Interdiction de la pêche en vue de la consommation humaine ou animale du tourteau et de l'étrille. Eaux sous juridiction française de 0°24 Est à 0°50 Ouest (Fécamp-Houlgate)

119. Arrêté préfectoral – Ariège

16 août 2011. Interdiction de la pêche de loisirs en vue de la consommation, de la cession et la commercialisation de l'anguille quelle que soit sa taille dans la rivière Ariège, de l'anguille de plus de 50 cm / 350 g et des poissons fortement bioaccumulateurs de plus de 50 cm/ 1200 g dans l'Hers et le lac de Montbel

120. Arrêté préfectoral – Tarn-et-Garonne

26 août 2011. Interdiction de la commercialisation et la consommation humaine et animale la pêche, transport, cession et détention de l'anguille de plus de 60 cm / 600 g et de l'alose feinte. La Garonne. Le canal latéral, le canal de Montech

121. Arrêté préfectoral – Haute-Garonne

26 août 2011. Interdiction de la pêche, la détention, le transport, la cession gratuite ou onéreuse en vue de la commercialisation et la consommation humaine et animale, de toutes les anguilles (rivière Ariège)
des anguilles de plus de 600g ou 60 cm et de toutes les aloses (Garonne et canal latéral)
des anguilles de plus de 350g ou 50 cm et des poissons bioaccumulateurs de plus de 1200 g ou 50 cm (Hers Vif). Garonne, Ariège, canal Latéral, et Hers Vif

122. Arrêté préfectoral – Landes, Pyrénées Atlantiques, Hautes-pyrénées

29 août 2011. Interdiction de la pêche en vue de la commercialisation et la consommation de l'anguille et des poissons fortement bioaccumulateurs dans l'Adour aval, de l'anguille dans les Gaves Réunis, le Gave de Pau.

123. Arrêté préfectoral – Charente Maritime.

12 septembre 2011. Interdiction de consommation de l'anguille de masse supérieure à 400 g pêché dans le fleuve Charente.

124. Arrêté préfectoral - Haut-Rhin

20 septembre 2011. Interdiction de mise sur le marché et de consommation des anguilles dans tous les cours d'eau du département, de toutes les espèces sur une partie de l'Ill et de la Thur et de certaines espèces de poissons (barbeau, brème, carpe, silure, brochet chevesne, hotu, sandre, tanche, truite selon des critères de poids). Ill, Thur et leurs diffluents, Fecht et Muhlbach

125. Arrêté préfectoral – Isère

22 septembre 2011. Interdiction de la consommation de toutes les espèces de poissons. Canal de la Romanche.

126. Arrêté préfectoral – Moselle, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges, Bas-Rhin

22 septembre 2011. Interdiction de la commercialisation et de la consommation des anguilles. Bassin hydrographique de la Moselle et de la Sarre.

127. Arrêté préfectoral – Seine Maritime, Calvados

23 novembre 2011. Abrogation de l'arrêté tourteaux du 29 juillet.

128. Arrêté préfectoral – Aude

30 novembre 2011. Interdiction de la pêche, cession, transport, détention en vue de la consommation et la commercialisation de toutes les espèces de poissons. Canal du Tauran et canal de la Robine (123.a), Hers Vif (123.b), retenue de l'Estrade (123.c).

129. Arrêté préfectoral – Bas-Rhin

16 décembre 2011. Interdiction de mise sur le marché et de consommation des anguilles et de certaines espèces de poissons (barbeau, brème, carpe, silure, brochet, chevesne, hotu, perche, sandre, tanche, truite, selon des critères de poids). Ill ses diffuents et canaux, Rhin, Grand Canal d'Alsace et canaux, Andlau, Bruche, plan d'eau de Plobsheim.

130. Arrêté préfectoral – Drome, Ardèche

9 mars 2012. Interdiction de la pêche en vue de la consommation et la commercialisation humaine et animale des poissons benthiques, des brochets de plus de 2,5 kg, des chevesnes. Rhône et canaux de dérivation.

131. Arrêté préfectoral – Ain, Isère, Rhône

18 avril 2012. Interdiction de la consommation des espèces fortement bioaccumulatrices et des chevesnes de Sault Brenaz à la confluence Rhône Saône sauf Jonage/Grand Large. interdiction de toutes les espèces entre Loyettes et Saint-Vulbas. Rhône.

132. Arrêté préfectoral – Rhône

18 avril 2012. Autorise la commercialisation des espèces brochet, carrassin, perche, rotengle, sandre et tanche sur Jonage et Grand Large. Interdiction de la pêche en vue de la consommation et de la commercialisation de toutes les autres espèces. Rhône Grand Large et Jonage.

133. Arrêté préfectoral – Ain, Rhône

18 avril 2012. Interdiction de la consommation et de la commercialisation des espèces fortement bioaccumulatrices de Dracé à Couzon au Mont d'Or, des espèces fortement accumultrices et des brochets de plus de 2,5 kg de Couzon à la confluence Rhône. Saône.

134. Arrêté préfectoral – Isère, Loire, Rhône

18 avril 2012. Interdiction de la consommation et de la commercialisation des espèces fortement bioaccumulatrices et des brochets d plus de 2,5 kg de la confluence Rhône/Saône à la limite Loire/Ardèche et Isère/Drome. Rhône.

135. Arrêté préfectoral – Hautes-Alpes

3 juillet 2012. Interdiction de la consommation et de la cession du barbeau fluviatile. Luye.

136. Arrêté préfectoral – Pyrénées-Orientales

6 juillet 2012. Interdiction de la pêche en vue de la consommation et de la commercialisation de tous les poissons. La Têt et la Basse.

- 137. Arrêté préfectoral – Vaucluse**
17 juillet 2012. Interdiction de la pêche en vue de la consommation et de la commercialisation de tous les poissons. La Meyne.
- 138. Arrêté préfectoral – Bouches-du-Rhône**
13 août 2012. Interdiction, à titre temporaire, de consommer toutes les espèces de poissons. Canal du Rove. (correction de l'arrêté du 31 juillet 2012 voir aussi 102)
- 139. Arrêté préfectoral – Ariège**
3 septembre 2012. Interdiction de la pêche et de la cession en vue de la consommation de toutes les anguilles dans la rivière Ariège, des anguilles de plus de 50 cm / 350 g et des poissons bio accumulateurs (barbeaux, carpes, brèmes, silures et vairons) de plus de 40 cm / 850 g dans L'Hers et le lac de Montbel. Ariège, Hers et lac de Montbel.
- 140. Arrêté préfectoral – Haute-Garonne**
19 septembre 2012. Interdiction de la pêche, la détention, le transport, la cession en vue de la commercialisation et la consommation humaine et animale, de toutes les anguilles (rivière Ariège) des anguilles de plus de 1 kg ou 83 cm et de toutes les aloses (Garonne) des anguilles de plus de 300g ou 56 cm (canal latéral). des anguilles de plus de 350g ou 50 cm et des poissons bioaccumulateurs de plus de 850 g ou 40 cm (Hers Vif). Abrogation de l'arrêté du 26 août 2011 (118). Garonne, canal Latéral, et Hers Vif
- 141. Arrêté préfectoral – Lot-et-Garonne**
19 septembre 2012. Interdiction de la pêche en vue de la commercialisation et de la consommation humaine et animale des anguilles de plus de 83 cm et des aloses feintes (Garonne) des anguilles de plus de 56 cm et des aloses feintes (canal latéral). Garonne, canal latéral.
- 142. Arrêté préfectoral – Tarn-et-Garonne**
20 septembre 2012. Interdiction de la consommation et de la commercialisation des anguilles de plus de 83 cm et des aloses feintes (Garonne) des anguilles de plus de 56 cm et des aloses feintes (canal latéral et canal de Montech). Garonne, canal latéral et canal de Montech
- 143. Arrêté préfectoral – département du Lot**
3 octobre 2012. Interdiction en vue de la commercialisation et de la consommation humaine ou animale de la détention, du transport, de la cession des anguilles de plus de 300 g ou 50 cm et des espèces bioaccumulatrices (barbeau, brème, carpe, silure) de plus de 1500 g ou 55 cm. Dordogne.
- 144. Arrêté préfectoral – Var**
11 octobre 2012. Interdiction, à titre temporaire, de consommer toutes les espèces de poissons. Bassin de Nartuby
- 145. Arrêté préfectoral – Charente.**
19 octobre 2012. Interdiction de consommation de l'anguille de masse supérieure à 400 g ou de taille supérieure à 63 cm pêchée dans le fleuve Charente dans le département. Charente.
- 146. Arrêté interpréfectoral – Landes, Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées**
29 octobre 2012. Interdiction de la pêche en vue de la consommation et de la commercialisation des anguilles de plus de 50 cm (Adour en aval de la confluence des Gaves) de toutes les anguilles et des espèces bioaccumulatrices de plus de 40 cm (Gaves réunis et Gave de Pau). Adour, Gave de Pau, Gaves réunis.

147. Arrêté préfectoral – Alpes Maritimes

11 janvier 2013. Interdiction de consommation des anguilles. La Roya.

148. Arrêté préfectoral – Indre et Loire

30 janvier 2013. Abrogation de l'arrêté d'interdiction des anguilles de plus de 500 g pêchées dans la Loire et la Vienne. Inchangé pour le Cher (anguilles de plus de 500 gr et espèces bio accumultrices). Loire, Vienne, Cher.

149. Arrêté interpréfectoral – Dordogne, Gironde.

12 février 2013. Interdiction de la pêche en vue de la commercialisation/consommation humaine ou animale de l'anguille, de l'alose feinte et dans l'Isle et la Dordogne des espèces bioaccumultrices (barbeau, silure, brème, carpe) selon des critères de taille. Dordogne, Isle, Garonne, canal Latéral

150. Arrêté préfectoral – Côte d'Or

13 février 2013. Modification de l'arrêté du 18 novembre 2009 : interdiction de consommer et commercialiser tous les poissons sauf la truite d'élevage introduite par la Fédération de pêche. L'Ouche.

151. Arrêté interpréfectoral – Charente Maritime, Gironde.

21 février 2013. Interdiction de la pêche en vue de la commercialisation/consommation humaine ou animale de l'anguille de plus de 560 mm et de l'alose feinte de plus de 400mm. Estuaire de la Gironde.

152. Arrêté préfectoral – Pyrénées-Orientales

14 mars 2013. Modification de l'arrêté du 6 juillet 2012 : interdiction de consommer et commercialiser tous les poissons sauf la truite d'élevage introduite par la Fédération de pêche. La Têt et la Basse.